

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. 500-06-000588-117

(Action collective)

COUR SUPÉRIEURE

« Toutes les personnes avec une déficience (handicapées) ou reconnues comme ayant une déficience fonctionnelle en raison de leur obésité résidant au Québec qui, sur un vol exploité par WestJet ou un de ses mandataires, ont payé à WestJet ou un de ses mandataires des frais additionnels pour le siège d'un Accompagnateur et/ou pour un emplacement adapté à leur condition, et ce, depuis le 5 décembre 2005.

et

Toutes les personnes physiques au Québec qui, depuis le 5 décembre 2005, ont payé à WestJet ou un de ses mandataires des frais pour un siège sur un vol exploité par WestJet ou un de ses mandataires alors qu'elles agissaient à titre d'Accompagnateurs d'une personne avec une déficience (handicapée). »

Les Groupes

et

NICOLE CHABOT, es qualité de tutrice
de X

et

NICOLE CHABOT

Représentante

(ci-après désignés collectivement les
« Demandeurs » ou les « Membres »)

c.

WESTJET

Défenderesse

DEMANDE EN REJET DE LA DÉFENSE ET DÉCLARATION D'ABUS
(Art. 51, 54, 158, 169 al. 1 et 342 C.p.c.)

1. Un protocole de l'instance a été conclu entre les parties et déposé au dossier de la Cour, lequel prévoit que les engagements souscrits par le représentant de la défenderesse devaient être communiqués dans les six semaines de son interrogatoire, tel qu'il appert du protocole de l'instance (pièce **R-1**).
2. L'interrogatoire du représentant de la défenderesse a été tenu le 30 novembre 2017 et des engagements ont été souscrits par ce dernier, tel qu'il appert de la liste des engagements (pièce **R-2**).
3. Or, malgré plusieurs demandes écrites et verbales, aucun engagement n'a été communiqué à ce jour, tel qu'il appert des correspondances transmises et des réponses reçues (pièce **R-3**).
4. Ce délai de près d'une année est non seulement inacceptable, mais il dénote un mépris complet envers le contrat judiciaire ainsi qu'une insouciance à l'égard de la saine gestion d'un dossier.
5. Les demandeurs ont été plus que tolérants et indulgents avant de saisir le tribunal de la question au cours de l'été 2018 et ultimement de soumettre la présente demande en rejet de la défense face à l'indifférence et l'inaction de la défenderesse.
6. En effet, même après la demande de conférence téléphonique de gestion, la défenderesse n'a donné aucun suivi ni indication de ses intentions.
7. Le comportement de la défenderesse est en totale contradiction avec les principes de coopération, de proportionnalité et de diligence exigés par le *Code de procédure civile*.
8. La défenderesse a retardé sans aucune justification l'évolution de l'action collective pendant près d'une année, ce qui doit être sanctionné par le rejet de la défense et/ou par l'octroi des dommages prévus aux articles 54 et 342 C.p.c.
9. La présente demande est bien fondée.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande.

REJETER la défense de la défenderesse.

DÉCLARER que la défenderesse a commis un abus et des manquements importants au protocole de l'instance.

FIXER la détermination des dommages lors d'une audition ultérieure.

CONDAMNER la défenderesse aux frais de justice.

Québec, le 2 novembre 2018

BGA inc.

BGA inc.

Procureurs des Demandeurs

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No. 500-06-000588-117

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

Les Groupes

et

NICOLE CHABOT, es qualité de tutrice de
X

et

NICOLE CHABOT

Représentante

(ci-après désignés collectivement les
« Demandeurs » ou les « Membres »)

c.

WESTJET

Défenderesse

LISTE DE PIÈCES

- PIÈCE R-1 :** Protocole de l'instance
- PIÈCE R-2 :** Liste des engagements
- PIÈCE R-3 :** Correspondances transmises et réponses reçues

Québec, le 2 novembre 2018

BGA inc.

BGA inc.
Procureurs des Demandeurs

AVIS DE PRÉSENTATION

Destinataire : Me Vincent De L'Etoile
Me Annie Gallant
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Téléphone: (514) 842-9512
Télécopieur: (514) 845-6573

PRENEZ AVIS que la présente demande en rejet de la défense et déclaration d'abus sera présentée au Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, district de Montréal à une date, une heure et une salle qui seront déterminées par l'honorable Martin Castonguay (j.c.s.).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, le 2 novembre 2018

BGA Inc.

BGA Inc.

Procureurs des Demandeurs

Sonia Tremblay

De: Sonia Tremblay
Envoyé: 2 novembre 2018 14:31
À: 'de l'Etoile,Vincent'; annie.gallant@langlois.ca
Objet: Nicole Chabot et als. c. WestJet - No de Cour : 500-06-000588-117 - Demande en rejet de la défense et déclaration d'abus et Pièces R-1 à R-3
Pièces jointes: DEMANDE REJET DÉFENSE - 500-06-000588-117.pdf; PIÈCE R-1.pdf; PIÈCE R-2.pdf; PIÈCE R-3.pdf

NOTIFICATION PAR COURRIEL
(Art. 109 et suivants C.p.c.)

Nature du document : Demande en rejet de la défense et déclaration d'abus et Pièces R-1 à R-3

No de dossier de Cour : 500-06-000588-117

Noms des parties : Nicole Chabot et als. c. WestJet

Expéditeur : **Me David Bourgoin**
BGA inc.
67, rue Sainte-Ursule
Québec (Québec) G1R 4E7

Adresse courriel : dbourgoin@bga-law.com

Date : 2 novembre 2018

Destinataires : **Me Vincent De L'Etoile**
Me Annie Gallant
Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, 20e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Téléphone: (514) 842-9512
Télécopieur: (514) 845-6573



SONIA TREMBLAY
Adjointe de Me David Bourgoin
BGA inc. Avocat
67, Sainte-Ursule, Québec (Québec) G1R 4E7
T : 418 692-5137 • F : 418 692-5695
www.bga-law.com

AVERTISSEMENT

Ce document électronique est une communication confidentielle ne pouvant être

utilisée que par le destinataire seulement. Si vous n'êtes pas le destinataire, vous êtes prié de ne pas en divulguer le contenu à quiconque, d'en aviser immédiatement l'expéditeur et de le supprimer immédiatement.

Sonia Tremblay

De: postmaster@Themis.int
À: annie.gallant@langlois.ca; de l'Etoile,Vincent
Envoyé: 2 novembre 2018 14:31
Objet: Remis : Nicole Chabot et als. c. WestJet - No de Cour : 500-06-000588-117 - Demande en rejet de la défense et déclaration d'abus et Pièces R-1 à R-3

Votre message a été remis aux destinataires suivants :

annie.gallant@langlois.ca

[de l'Etoile,Vincent](#)

Objet : Nicole Chabot et als. c. WestJet - No de Cour : 500-06-000588-117 - Demande en rejet de la défense et déclaration d'abus et Pièces R-1 à R-3

NO	500-06-000588-117
COUR	Supérieure (Action collective)
DISTRICT	Montréal
<p>LES GROUPES et NICOLE CHABOT et NICOLE CHABOT, es qualité de tutrice de X</p> <p>Représentante (ci-après désignés collectivement les « Demandeurs » ou les « Membres »)</p> <p>C.</p> <p>WESTJET</p> <p>Défenderesse</p>	
<p>DEMANDE EN REJET DE LA DÉFENSE ET DÉCLARATION D'ABUS (Art. 51, 54, 158, 169 al. 1 et 342 C.p.c.)</p>	
<p>ORIGINAL</p>	
BB-8221	ME DAVID BOURGOIN N/☐: BGA – 0030-2
<p>BGA inc. 67, rue Sainte-Ursule QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 4E7 TÉLÉPHONE : (418) 692-5137 TÉLÉCOPIEUR : (418) 692-5695</p>	